MAIRIE

Conseil Municipal du 11 mai 2026

Délibération n°2026.05.07

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260511-D_2026_05_07-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Roselyne HAMON

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, M. Fabrice TANGUY, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Absentes excusées : Mme Martine PALUD donne procuration à M. Christophe QUENEL
Mme Nathalie DELACOUDRE donne procuration à Mme Marie Claire HENAFF

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne HAMON

D. n° 2026.05.07 Autorisation de recruter des agents non titulaires pour remplacer momentanément les agents absents

Madame la Maire informe le Conseil municipal des dispositions prévues par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, qui autorisent le recours à des agents contractuels pour pallier temporairement l'absence d'agents publics territoriaux (fonctionnaires ou contractuels) sur des emplois permanents.

Ces absences peuvent résulter de diverses situations : exercice à temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité temporaire prononcée d'office ou accordée pour raisons familiales, participation à un stage ou à une formation préalable à une titularisation, préparation d'un concours donnant accès à un cadre d'emplois, ou encore tout congé validé conformément aux réglementations en vigueur.

Elle précise que ces dispositions permettent de répondre rapidement aux besoins des services en cas d'indisponibilité des agents concernés, garantissant ainsi la continuité du fonctionnement administratif et opérationnel.

Ces contrats de recrutement à durée déterminée peuvent être activés avant même le départ effectif de l'agent territorial devant être remplacé, permettant ainsi une continuité dans le fonctionnement des services concernés. Ils sont également susceptibles d'être reconduits par une décision explicite, et ce, tant que l'absence de l'agent titulaire ou contractuel persiste, dans le strict respect de la durée maximale autorisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

- **DE SIGNER** tout acte nécessaire.

Le secrétaire
Roselyne HAMON

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.